

Concours Pharmacien

Soignant et Educatif

Posté par: formations-concours

Publiée le : 13/8/2008 12:42:12

Fonctions :

Le pharmacien accueille, conseille et vend des médicaments prescrits ou non sur ordonnance médicale. Il vérifie systématiquement les ordonnances, et prend contact avec le prescripteur s'il détecte une anomalie. Il effectue aussi des préparations (pommades, gélules...). Il gère le personnel, les finances et les stocks. Il encadre les stagiaires (employé de pharmacie, élève préparateur, étudiant en pharmacie). En officine, il vend des produits parapharmaceutiques (cosmétiques...) et de l'appareillage médical. Il peut aussi effectuer certaines analyses médicales dont la liste est prévue par la loi. Son rôle d'éducateur sanitaire s'étend aux soins et conseils qu'il peut donner dans la limite de ses compétences. Parfois, en secteur hospitalier, il expérimente des médicaments.

Le pharmacien travaille en équipe avec les préparateurs et les employés de pharmacie qu'il a sous sa responsabilité. La manipulation de certains produits peut entraîner des allergies. Les horaires sont réguliers mais comportent par roulement des astreintes ou gardes la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Le pharmacien d'officine doit avoir des qualités de contact et de disponibilité avec la clientèle. Il doit faire preuve d'une grande conscience professionnelle. Responsable devant la loi et le conseil de l'Ordre de la qualité de ses services, il doit être méthodique et rigoureux dans son activité. Le pharmacien est indépendant quand il possède son officine. Il peut être salarié en service hospitalier ou dans une officine privée ou mutualiste.

Formation :

Cet emploi est accessible à partir de formations de niveau I obligatoirement sanctionnées par le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. L'inscription au Tableau de l'Ordre est indispensable. Le diplôme se prépare en 6 ans dans les Unités de Formation et de Recherche (UFR) de pharmacie dont l'accès n'est possible qu'aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. **L'accès à la formation se fait par concours (nombre de postes limité). Il est ouvert aux candidats :**

* âgés de moins de 45 ans au 1er janvier de l'année du concours et titulaires du diplôme français d'État de docteur en pharmacie et de l'un des diplômes suivants :

- diplôme d'études spécialisées de biologie médicale,
- diplôme d'études spécialisées de sciences pharmaceutiques - pharmacie industrielle biomédicale ou pharmacie hospitalière et des collectivités ou pharmacie spécialisée,
- diplôme d'études spécialisées pharmacie hospitalière,
- diplôme d'études spécialisées innovation pharmaceutique, évaluation et production du médicament,
- diplôme d'études spécialisées pharmacie et santé publique,

* ou justifiant de 5 années de pratique professionnelle au 1er janvier de l'année du concours. Une commission statue sur la capacité de ces derniers à concourir, après examen de leur dossier.

Le concours comporte les épreuves suivantes :

- 2 épreuves écrites d'admissibilité : rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif à la pharmacie et/ou au médicament, remis au candidat (durée : 4 heures) ; composition sur une ou plusieurs questions de caractère scientifique et/ou technologique (durée : 3 heures);
- 3 épreuves orales d'admission : entretien avec le jury portant sur l'itinéraire professionnel et les motivations du candidat ainsi que sur des questions d'actualité (durée: 30 minutes) ; exposé sur une question de législation pharmaceutique et questions (durée:15 minutes) ; épreuve orale de langue vivante (allemand ou anglais ou espagnol ou italien) comportant la lecture et la traduction d'un texte à caractère professionnel et une conversation (durée : 20 minutes).